

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 27 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 12, présents : 11 , votants : 11

Présents :

Mesdames AYMÉ Sophie, CLANCIER Catherine, LEFEBVRE Hélène, VENTURINI Séverine,

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, COURTECUISSÉ Vincent, GODET Guy-Marie, JARRY Claude, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre.

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame QUEIROS Elodie,

Secrétaire : Madame AYMÉ Sophie

Début de séance : 19h30

Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 mai 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023 tel que présenté.

Point 2 : Délibération pour admission en non-valeurs (DEL2023-32)

Le comptable de la trésorerie de Niort n'ayant pu recouvrer les sommes suivantes , demande l'admission en non-valeurs des titres figurants sur le tableau ci-joint.

Une ligne de crédit a bien été prévue au compte 6541 pour ces admissions en non-valeurs.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité l'admission en non-valeurs pour les deux titres non recouverts d'un montant de 450,00 € et de 43.20 €.

COMPTE	Montants présentés	Objet de non recouvrance
6541	43.20 €	EQUATA SAS – société fermée
6541	450,00 €	Chèque sans provision

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2023

**Point 3 : Renouvellement de la convention de regroupement
pédagogique intercommunal avec la commune de Niort (DEL2023-33)**

La convention de regroupement pédagogique entre SCIECQ et NIORT qui permet aux enfants de SCIECQ d'être scolarisés dans les écoles Louis Aragon et Jacques Prévert arrive à échéance à la fin de cette année scolaire. Il convient de la renouveler pour les trois années scolaires à venir.

La ville de Niort nous a transmis une proposition de nouvelle convention qui reprend les termes de la précédente.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le renouvellement de la convention RPI pour les trois prochaines années.

**Point 4 : Délibération pour engager une démarche de mutualisation d'un référent
déontologue avec les communes de la communauté d'agglomération
du Niortais et cette dernière (DEL2023-34)**

Le législateur a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Le rôle d'un référent déontologue vise à accompagner les élus dans l'interprétation des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local afin d'éviter les situations de conflits d'intérêts et prémunir les élus des risques de poursuites pénales,

Les fonctions de référent déontologue peuvent être mutualisées entre les communes et l'intercommunalité. Il peut s'agir d'une personne ou d'un collège.

Le CGCT a prévu des exclusions : ne pas exercer de mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles sera désigné le référent déontologue ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et EPCI et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Par ailleurs, une délibération ultérieure permettra de désigner le déontologue élu tout en précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2023

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité :

- l'engagement de la commune dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,
- L'autorisation au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.

Point 5 : Information relative à la réalisation et mise à jour du plan communal de sauvegarde dans le cadre d'une démarche de mutualisation avec la CAN

Le PCS permet d'organiser la réponse opérationnelle de proximité de l'échelon communal pour assurer la sauvegarde des populations en situation de catastrophe majeure, de perturbation de la vie collective ou même d'accidents plus courants.

Le code de sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. C'est le cas des communes des Deux Sèvres.

La réglementation impose des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde :

- Courrier 4 octobre 2022 : obligation d'un référent incendie et secours : délibération prise : Claude Jarry
- Courrier 21 octobre 2022 : obligation pour toutes les communes d'avoir un PCS, avant octobre 2024
- Loi Matras du 22 juin 2022 : obligation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant Novembre 2026 avec comme évolutions principales la mise à jour du PCS et une articulation avec le PICS (décret n°2022-907 du 20 juin 2022).

La commune de SCIECQ était déjà soumise à l'obligation de réaliser un PCS. Selon le document départemental des risques majeurs, Sciecq est classé en risque : Inondation avec la sèvre niortaise amont, mouvement de terrain avec le retrait gonflement des sols argileux, en zone sismique niveau 3 modéré comme l'ensemble du département, évènements climatiques, niveau 1 Radon et risque rupture barrage touche poupard.

Un projet de PCS a déjà été élaboré pour SCIECQ et pourra servir de base de travail à l'élaboration du prochain PCS. Le conseil municipal sera ainsi amené à se prononcer dans un futur conseil municipal sur l'adhésion à un groupement de commandes constitué à l'échelle du territoire de l'agglomération en bénéficiant d'un appui du service risques majeurs de l'agglomération. Les communes devront alors se positionner sur la solution choisie.

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2023**

A noter qu'une articulation devra exister entre les 40 PCS et le PCS intercommunal alimenté en partie par chaque PCS.

Point 6 : Adhésion au CAUE et à ID 79 (DEL2023-35)

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité le renouvellement des adhésions à ID 79 et au CAUE.

Point 7 : Renouvellement de la convention de partenariat SIGIL pour l'échange et l'usage des documents cadastraux (DEL2023-36)

Le SIGIL (système d'information géographique) est une plateforme de numérisation du cadastre permettant la consultation du plan cadastral et la visualisation des réseaux des partenaires du SIGIL (concessionnaires de réseaux).

Notre convention pour l'accès à la plate-forme SIGIL est arrivée à échéance.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la nouvelle convention et le renouvellement de la contribution syndicale annuelle de 400 € pour notre commune.

Point 8: Renouvellement de la composition des listes électorales (DEL2023-37)

Les mandats des membres de la commission de contrôle des listes électorales arrivant à expiration, la préfecture a demandé nos propositions pour le 15 juin 2023 afin de prendre un nouvel arrêté pour 3 ans.

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité le renouvellement de la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Guy Marie GODET, conseiller municipal
- Hervé GOURDIEN, délégué de l'administration
- René BECOT, délégué proposé au président du TGI

Point 9: Informations

- Recrutement d'un nouvel agent technique arrivant au 10 juillet 2023 en remplacement de Mélissa PELLETIER.

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2023**

- Point sur les demandes de subventions en cours

-Aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy :

Le montant de la DETR devrait être de 96 691 € soit 32,6% du coût objectif de 296 606 HT

Les deux subventions attribuées au titre du fonds amendes de police sont d'un montant total de 50 620 €

En fonction de ces attributions la participation de la commune devrait s'élever à 122 895 € soit 41,4 % du coût du projet.

-Eclairage public en LED

Le montant attendu de 14 067 € au titre de la DETR ne sera pas accordé et ne pourra pas être reporté sur le Fonds vert.

-Restructuration et rénovation énergétique de la salle du Carillon

Les participations financières du SIEDS pour 17 819 € et du Fonds vert pour 25 200 € ont été attribuées, auxquelles devraient s'ajouter un montant de certificats d'économie d'énergie de l'ordre de 5 000 €.

En revanche la demande de DETR de 37 288 € n'a pas été retenue sur le programme 2023 et pourra être renouvelée au titre du programme 2024. Dans cette hypothèse il conviendra de reporter le début des travaux du Carillon au premier semestre 2024.

Point 10: Questions diverses

La séance est levée à 20 H 50.